

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Thionville-Est

MAIRIE
DE
BEYREN-LES-SIERCK
et son annexe : GANDREN
57570



ARRÊTÉ

n°2390 du 01/10/2024

Portant autorisation de stationnement d'un échafaudage

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'état des lieux ;

Considérant la demande en date du 27 septembre 2024 par laquelle Monsieur Ledoux Nicolas, demande l'autorisation de stationnement d'un échafaudage au droit de la propriété sise 9 rue principale à Beyren-lès-Sierck, pour cause de travaux ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement d'un échafaudage au droit de la propriété sise 9 rue principale à Beyren-lès-Sierck est autorisé à compter du 30 septembre 2024, pour une durée de 15 jours.

Article 2. Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions légales.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 01/10/2024,

Le Maire,
Philippe GAILLOT

